

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-04 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2023-TVX-06 - Lot 01 « Construction d'un local technique - Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » - Lot « Terrassement-VRD-Maçonnerie »

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2023-D-136 attribuant le lot 01 « Terrassement-VRD-Maçonnerie » du marché 2023-TVX-06 « Construction d'un local technique - Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à DECREMPS BTP SARL, 326 rue de Pierre Longue - 74 800 AMANCY pour un montant de 69 159,36 € HT ;

Vu la délibération D2023-05-07 portant approbation d'un avenant au lot 1 du marché 2023-TVX-06 augmentant le montant du marché de 4 816.62^e HT (soit une augmentation de 6.96% par rapport au marché initial) ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires au niveau de la voirie et plus particulièrement concernant l'accès au local technique de l'AAPPMA ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire DECREMPES détaillé comme suit (+ 5 235.00€ HT)

Fourniture et pose d'une couche de forme sur zone voirie complémentaire,	+ 2 053.60 € HT
La fourniture et pose d'un géotextile anticontaminant	+ 228.50 € HT
Réalisation d'un réglage fin après travaux sur accès existant	+ 1265 € HT
Fourniture et pose d'un regard de protection pour les chenaux rempli en gravelette	+ 350 € HT
Fourniture et pose d'un réseau d'eau pluviale et réalisation d'une tête bétonnée pour rejet au ruisseau	+ 1385 € HT
Moins-value	-47.10 € HT

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 7.57% par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

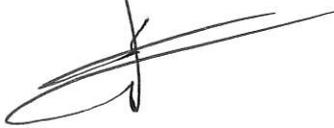
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au Lot 1 marché 2023-TVX-06 « Construction d'un local technique - Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » Lot « Terrassement- VRD-Maçonnerie ». Cet avenant de 5 235 € HT (représentant 7.57% du montant initial du marché) porte ainsi le montant du lot 1 à 79 210,98 € HT (montant tenant compte des avenants 1 et 2).

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant 2.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.